

Déclaration

du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA de révision de note administrative des agrégés du 29 mai 2015

La faible augmentation du nombre de requêtes n'a, en soi, rien d'inquiétant. Un certain nombre d'entre elles ne concernent que le positionnement, dans la nouvelle grille, des néo-agrégés, ou bien sont finalement soutenues par le C.E. Ce qui l'est plus, c'est, nous le verrons, le retour de certaines pratiques qui utilisent la notation à des fins tout autres que l'évaluation de la manière de servir, et qui semblaient depuis plusieurs années, avoir disparu.

Le doublement de la majoration modérée, mis en place l'an dernier, n'est pas toujours appliqué, alors même que les pavés sont tous renseignés à T.B et que l'appréciation littérale ne comporte aucune réserve. Sont alors invoqués divers arguments très spécieux : l'augmentation n'est pas automatique ou bien, il faut attendre l'année suivante pour l'appliquer. C'est, dans un cas, travestir les notions de cohérence et de transparence en les habillant du mot d'automatisme et, dans l'autre, oublier que la notation est annuelle et promettre de ne les respecter que plus tard. Dans les deux cas, c'est tenter de s'affranchir, définitivement ou temporairement, de « la cohérence et la transparence » qui « doivent présider à tous les stades de la procédure ».

Parfois, le droit à congé de maladie a été remis en cause. C'est, non seulement, inadmissible sur le fond mais nous devons observer que la manière dont cela s'est exprimé a dû beaucoup affecter des personnels déjà fragiles. En effet, certains C.E. feignent d'ignorer les motifs d'absence ou négligent pour déplorer les heures de cours perdues ou les retards dans les corrections de devoirs, le préjudice subi par les élèves, rendant ainsi, sans le dire, les professeurs responsables de leurs problèmes de santé. Comme l'un de nos collègues, nous demandons le blanchiment d'une partie de l'appréciation qui le concerne.

Il nous faut aussi souligner la situation des TZR. Ils ne bénéficient pas toujours de l'augmentation maximale alors même que tous les éléments de la notation attestent la qualité de leur travail, comme si les fonctions de remplacement qu'ils assurent ne devaient pas être évaluées avec la même grille. Ils ne doivent évidemment pas être pénalisés par leurs conditions d'emploi et nous demandons que leur notation soit aussi cohérente que celle de leurs collègues en poste fixe.

Enfin, plusieurs requêtes font apparaître des situations de grande tension dans quelques établissements. Elles sont de deux types. Il s'agit parfois de problèmes relationnels. Il est alors évident qu'il n'y a pas eu « un moment privilégié d'échange constructif » avec l'enseignant, comme le préconise la circulaire.

Nous demandons, comme nous le faisons régulièrement depuis plusieurs années, que soient rappelées au C.E les règles et la procédure de notation car il nous semble que c'est lui qui peut alors ramener un peu de sérénité et faire cesser des crispations qui ont déjà beaucoup duré et qui prennent des proportions bien trop importantes.

Mais, certains cas sont tout autres. Les problèmes n'y sont pas personnels mais sont causés par des méthodes de direction qui sont bien connues du rectorat puisqu'elles ont fait l'objet de plaintes, de critiques collectives du DASEN. Il n'y a aucune raison pour que ce type de requête ne soit pas examiné par la CAPA. Que le collègue concerné puisse être convoqué pour consulter son dossier et amené ainsi à se défendre des accusations portées contre lui ne change rien. Les deux procédures, notation administrative et procédure disciplinaire – éventuellement – sont indépendantes. Nous avons d'ailleurs des souvenirs très récents et précis de situations analogues où la requête a été discutée en CAPA et la note du professeur a été arrêtée sur la base des informations connues. Nous demandons donc à pouvoir discuter de tels cas et ce n'est pas l'absence de réponse du C.E à la requête qui constitue un obstacle. Elle est seulement un nouveau manquement à ses obligations puisque la circulaire dit on ne peut plus clairement. « ...Vous devez donner des éléments précis qui motivent vos observations et qui permettront l'étude du recours lors des commissions administratives paritaires ».

Pour conclure, nous rappelons que la notation administrative est l'évaluation « objective » de la manière de servir et qu'elle ne peut être utilisée pour régler des conflits d'opinions, s'opposer à des critiques ou des prises de position des personnels, des organisations syndicales et de leurs représentants élus au CA, et, finalement tenter de juguler une opposition syndicale.